

# La chaîne C8 condamnée à verser une amende de 3 millions d'euros pour avoir diffusé un sketch à caractère homophobe dans l'émission TPMP

<br>

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prononcé le 26 juillet à l'encontre de C8 une sanction pécuniaire concernant l'émission *Touche pas à mon poste* d'un montant de 3 millions d'euros. Cette sanction fait suite à la diffusion d'une séquence, le 18 mai dernier, durant laquelle l'animateur Cyril Hanouna a mis en scène des conversations téléphoniques en direct avec des personnes ayant répondu à une fausse petite annonce qu'il avait publiée sur un site de rencontres. Ces personnes, principalement des hommes homosexuels, n'étaient pas informées de l'identité de leur interlocuteur et, croyant être dans le cadre d'une conversation privée, ont pour certaines d'entre elles dévoilé publiquement des informations relevant de leur vie intime et sexuelle. En outre, l'animateur a, tout au long de cette séquence, eu recours à de nombreux clichés et attitudes stéréotypées sur les personnes homosexuelles. Le CSA considère que ces faits constituent un manquement aux stipulations de la convention conclue entre la chaîne et le CSA selon lesquelles l'éditeur doit veiller « à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et à lutter contre les discriminations », sans que la chaîne puisse faire valoir utilement son droit à la liberté d'expression. C8 a également manqué à son obligation de respecter « les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence ». Le CSA rappelle qu'il a reçu à ce jour près de 47 000 plaintes concernant ce programme. Il a prononcé trois mises en garde et adressé deux mises en demeure, dont la dernière date du 30 mars 2010, dans laquelle il enjoignait à la chaîne de respecter les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 ainsi que les stipulations de la convention qu'elle a signée avec le régulateur de l'audiovisuel. Enfin, le CSA déclare qu'il en appelle expressément au sens de la responsabilité des dirigeants de C8 et du groupe Canal+ et leur demande de faire respecter les dispositions de la convention souscrite et les règles fixées par la loi.